



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 26 février 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Présents :

Mesdames Danièle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX

Monsieur Jacques FERRAUD

Absente excusée :

Mesdames Monique HOURS, Yvette SIAS.

Monsieur Philippe CERETTA

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Nicole VENTEUX
Madame Joelle NARD à Madame Josette LAUVERGNIAT

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 08

Votants : 10

Date de convocation

20 février 2024

OBJET : Compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

La Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée les chiffres du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget :

Résultat budgétaire de l'exercice 2023

RECAPITULATIF RESULTATS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Section de fonctionnement	+ 74 304,10 €	+ 60 432,37 €	- 13 871,73 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	+ 74 304,10 €	+ 60 432,37 €	- 13 871,73 €

Résultat de clôture du budget 2023

Section	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement : exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	+ 279,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+279,91 €
Fonctionnement	+ 20 787,76 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+ 6 916,03 €
Total	+ 21 067,67 €	0,00 €	- 13 871,73 €	0,00 €	+7 195,94 €

Le résultat de clôture pour l'année 2023 se porte à + 7 195,94 € et comporte :

- Section d'investissement : + 279,91€ (excédent)
- Section de fonctionnement : + 6 916,03 € (excédent)

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu et après délibération, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget CCAS.

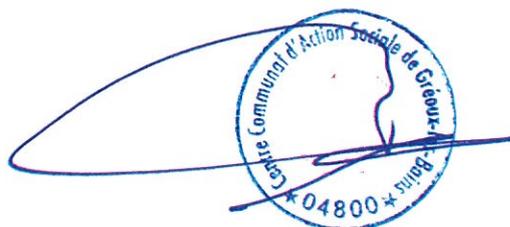
PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 26 février 2024

Signé,
Le 29 FEV. 2024

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 29 FEV. 2024

Le Président,



Paul AUDAN

Accusé de réception en préfecture
004-260400965-20240226-2024-01-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024